

aussi, outre le dit premier rang du township de Kildare, les onzième, douzième et treizième lots des second et troisième rangs du dit township de Kildare, et aussi les réserves de la couronne et du clergé dans l'augmentation sud-est du dit township de Kildare ; au nord par le chemin de ligne qui conduit du moulin de Joseph Lefebvre et aboutit à la rivière de la Chaloupe ; au nord-est par la dite rivière de la Chaloupe jusqu'aux terres des sieurs Hypolite Robillard et Michel Robillard inclusivement, et de là par la profondeur des terres sur la Chaloupe exclusivement, jusqu'au chemin de ligne de North-Jersey ; ensuite par le dit chemin de North-Jersey jusqu'à ce qu'il rencontre la ligne qui sépare les seigneuries de Lavaltrie et de Lanoraie, et enfin par la dite ligne seigneuriale de Lavaltrie et de Lanoraie jusqu'au chemin de ligne appelé Rose de Rock, le point de départ."

4 juillet 1845.

PAROISSE DU SAINT-ELZÉAR DE LINIÈRE, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Theophilus baron Metcalfe, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 4 juillet 1845, et bornée et limitée comme suit, conformément à un rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue et A. B. Sirois Duplessis, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ neuf milles de front sur environ cinq milles de profondeur, bornée vers le nord-est par la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce telle que circonscrite par décret canonique en date du vingt-cinquième jour de mars mil huit cent trente-cinq ; vers le nord-ouest par le fief et seigneurie de Saint-Etienne ; au sud-ouest par la seigneurie de Saint-Giles, et vers le sud-est par la seigneurie de Saint-Joseph."

11 décembre 1845.

PAROISSE DE SAINT-RAYMOND-NONNAT, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, administrateur du gouvernement du Canada, datée à Montréal le 11 décembre 1845, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Charles Panet, George Barthélemi Faribault et A. B. Sirois Duplessis, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse renfermera une étendue de terre d'environ neuf milles de front sur environ neuf milles de profondeur, ensemble le township de Gosford, bornée et circonscrite comme suit : au nord-est partie par la seigneurie de Saint-Gabriel, et partie par la seigneurie de Fossambault ; au sud-est partie par la seigneurie de Fossambault, et partie par la seigneurie de Neuville ; au sud-ouest par la seigneurie d'Auteuil, et au nord-ouest par les terres vacantes de la couronne."

7 janvier 1846

PAROISSE DE LA VISITATION DU SAULT-AU-RÉCOLLET, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, administrateur du gouvernement du Canada, datée à Montréal le 7 janvier 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François Pierre Bruneau,

Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse sera bornée comme suit, savoir : au nord-est par la ligne nord des terres de Noël Papineau, Jean-Baptiste Pepin, des représentants de Benjamin Truteau et de Bazile Vanier ; à l'est par le ruisseau des Prairies et la ligne circulaire des terres de Julien Durand dit Desmarchais ; au sud-est par la profondeur des terres au sud-est de la côte Saint-Michel, jusqu'à une certaine terre de François Jany dit Nano qui faisait autrefois partie du domaine des seigneurs de l'isle de Montréal, inclusivement ; au sud-ouest par la ligne sud-ouest de la terre de François Jany dit Nano et celle du domaine actuel des dits seigneurs de l'isle de Montréal ; de là courant sud-ouest le long de la profondeur des terres situées sur la rivière Trent jusqu'à la terre de François Cousineau inclusivement ; de là vers l'ouest le long de la ligne sud-ouest de la dite terre du dit François Cousineau jusqu'à la rivière ; à l'ouest et au nord-ouest par celle de la rivière des Outaouais connue et distinguée sous le nom de rivière des Prairies, y compris toutes les isles situées vis-à-vis les dites limites de la dite paroisse de la Visitation du Sault-au-Récollet."

9 février 1846.

PAROISSE DE SAINT-CUTHBERT, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, administrateur du gouvernement du Canada, datée à Montréal le 9 février 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une certaine étendue de territoire dans la seigneurie de Berthier et tout le fief Chicot, formant en tout environ quatre milles de front sur environ quatorze milles de profondeur : bornée vers le nord-ouest par le township de Brandon ; au sud-ouest partie par la ligne qui passe à la profondeur des terres du chemin d'Alfred, qui passe à la profondeur des terres sud-ouest de Sainte-Catherine, et de la concession sud-ouest de la rivière Cuthbert, jusqu'à ce que la dite ligne atteigne la profondeur des terres du chenal du Nord ; vers le sud-est par la ligne qui longe la profondeur des terres du dit chenal du Nord, jusqu'à ce qu'elle atteigne la ligne sud-ouest du dit fief Chicot, puis le long de la dite ligne sud-ouest du fief Chicot jusqu'au chenal du Nord, puis par le dit chenal du Nord, jusqu'au fief Petit-Bruno ; vers le nord-est par la ligne sud-ouest du dit fief Petit-Bruno et de la seigneurie de Dusablé, jusqu'à sa profondeur, et la ligne nord-est de la seigneurie de Berthier, jusqu'au township de Brandon."

25 février 1846

PAROISSE DE SAINT-JOACHIM DE CHATEAUGUAY, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, administrateur du gouvernement du Canada, datée à Montréal le 25 février 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François Pierre Bruneau, Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra une étendue de territoire de figure irrégulière, d'environ six milles de longueur sur trois milles de largeur : bornée au sud par la rivière du Loup ; au sud-est par les lignes paroissiales de Sainte-Philomène et de Saint-Isidore ; au nord-est par la ligne seigneuriale du Sault Saint-Louis ; à l'ouest par la ligne seigneuriale de Beauharnois ; et au nord par le lac Saint-Louis dans le fleuve Saint-Laurent.”

4 avril 1846.

PAROISSE DE NOTRE-DAME DES ANGES DE STANBRIDGE, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, administrateur du gouvernement du Canada, datée à Montréal le 4 avril 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François-Pierre Bruneau, Pierre-Louis Panet, Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra une étendue de territoire comprenant les townships de Stanbridge et telles parts et parties de la grande ligne et la huitième concession des seigneuries de Sabrevois et de Noyan, connue et distinguée sous le nom de Ridge, dans la paroisse de Saint-George de Noyan, qui sont par les présentes détachées de la dite paroisse de Saint-George, pour former partie de la dite paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge ; la dite paroisse de Notre-Dame des Anges ayant pour ses bornes celles du township de Stanbridge ainsi que celles des dites parts ou parties de la dite paroisse de Saint-George, dans les dites seigneuries de Noyan et de Sabrevois, lesquelles sont par les présentes annexées à la dite nouvelle paroisse de Notre-Dame des Anges, telle que ci-dessus décrite en les présentes.”

28 mai 1846.

PAROISSE DE SAINT-JANVIER DE BLAINVILLE, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 28 mai 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François-Pierre Bruneau, Pierre-Louis Panet, Jacques Viger et Joseph Roy, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ deux lieues et un quart de front sur environ une lieue et un quart de profondeur d'un côté, et une demi-lieue de l'autre, bornée comme suit : à l'est par la ligne seigneuriale de Terrebonne ; à l'ouest par la ligne seigneuriale de la rivière du Chêne ; au nord par la ligne qui longe la profondeur des terres nord de la côte St-Pierre et celle qui longe la profondeur des terres sud-est de la côte Ste-Marie, et au sud par la ligne qui longe la profondeur des terres sud de la côte Pays-fin, jusqu'à ce qu'elle atteigne la profondeur ou le derrière des terres de la côte Sainte-Henriette, et par la ligne qui longe la côte nord de la terre du sieur François Lacroix jusqu'à ce qu'elle atteigne la ligne d'intersection nord-est de la seigneurie de la rivière du Chêne.”

4 juillet 1846.

PAROISSE DE SAINTE-GERTRUDE, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, gouverneur-général

du Canada, datée à Montréal le 4 juillet 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Pierre Des Fossés, Valère Guillet, Jean-Emmanuel Dumoulin et George Badaeux, commissaires nommés à cette fin suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra, premièrement : toute la partie sud-est ou profondeur du fief Cournoyer, commençant à la ligne qui sépare les terres des sieurs Louis Dehaies Saint-Cyr et Joseph Leblanc de celles d'Olivier Tourigny et Joseph Boisvert, joignant d'un côté au nord-est la seigneurie de Gentilly, au sud-est le township de Maddington ci-après mentionné, et au sud-ouest le fief Dutord ; secondement, cette partie ou portion du fief Dutord, qui se trouve au côté sud-est de la ligne qui sépare la concession du Petit Saint-Louis de celle du Grand Saint-Louis, s'étendant en profondeur au dit township de Maddington ; bornée au nord-est par la partie du fief Cournoyer ci-dessus mentionnée, et au sud-ouest par le township de Maddington, tel qu'il est actuellement borné par lettres-patentes ; les dites parties des fiefs Cournoyer et Dutord, ensemble le township de Maddington, devant constituer ci-après la paroisse de Sainte-Gertrude.”

23 juillet 1846.

PAROISSE DE SAINT-IGNACE DU COTEAU DU LAC, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 23 juillet 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Jacques Viger et Joseph Roy, commissaires nommés à cette fin suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'une lieue et demie de largeur sur environ une lieue et un quart de profondeur, bornée comme suit : au sud-est par le fleuve Saint-Laurent ; au sud-ouest par la ligne nord-est de la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil ; au nord par le ruisseau Saint-Hyacinthe jusqu'à la terre de Paul Besserer exclusivement ; de là gagnant le nord-est par la ligne qui longe le côté nord-ouest de la dite terre du dit Paul Besserer, jusqu'à ce qu'elle atteigne la ligne ou cordon qui divise les terres de la côte Saint-Hyacinthe de celles de la côte Saint-Jacques ; de là gagnant le nord-est par la ligne ou cordon qui divise les terres de la côte Saint-Hyacinthe de celles de la côte Saint-Jacques, et se prolongeant entre les lots numéros six et sept des terres de la côte Sainte-Anne, entre les numéros vingt-huit et vingt-neuf des terres du sud-ouest de la côte Emmanuel, et entre les numéros vingt-neuf et trente de celles du nord-est de la même côte ; au nord-est par la ligne qui sépare les terres nord-est de la dite côte Emmanuel des terres sud-ouest de la côte Saint-Dominique, jusqu'au fleuve Saint-Laurent susdit.”

9 octobre 1846.

PAROISSE DE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 9 octobre 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François-Pierre Bruneau, Pierre-Louis Panet, Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :